**Parlement européen**
2024-2029

*Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres*

**2024/2081(INI)**

16.12.2024

# AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2024
(2024/2081(INI))

Rapporteure pour avis: Abir Al-Sahlani

PA_NonLeg

## AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission des affaires étrangères, compétente au fond, ce qui suit:

**Amendement 1**

**Proposition de résolution**
**Visa 15**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| – vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté le 25 septembre 2015 et, en particulier, ses objectifs nº 1, 4, 5, 8, 10 et 16, | – vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté le 25 septembre 2015 et, en particulier, ses objectifs nº 1, ***3,*** 4, 5, 8, 10 et 16, |

**Amendement 2**

**Proposition de résolution**
**Visa 24 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***– vu la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025,*** |

**Amendement 3**

**Proposition de résolution**
**Visa 48 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***– vu sa résolution du 14 mars 2024 sur l'environnement répressif en Afghanistan, notamment les exécutions publiques et les violences à l'égard des femmes[1 bis],*** |

*[1 bis] **Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0160.***

**Amendement 4**

**Proposition de résolution**
**Visa 48 ter (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***– vu les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la loi polonaise sur l'avortement (2024/2867(RSP)),*** |

**Amendement 5**

**Proposition de résolution**
**Considérant A**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| A. considérant que l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits de l'homme, conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'action de l'Union dans le monde entier est guidée par l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et par le fait que la protection et la défense efficaces des droits de l'homme et de la démocratie sont au cœur de l'action extérieure de l'Union; | A. considérant que l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits de l'homme, conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne; ***que la promotion de l'égalité de genre et le soutien aux droits des femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales, sous-développées et reculées, renforcent l'engagement de l'Union en faveur de ces valeurs;*** que l'action de l'Union dans le monde entier est guidée par l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et par le fait que la protection et la défense efficaces des droits de l'homme et de la démocratie sont au cœur de l'action extérieure de l'Union; |

**Amendement 6**

**Proposition de résolution**
**Considérant C**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| C. considérant que les systèmes démocratiques sont les ***plus appropriés pour garantir*** à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains; que le multilatéralisme fondé sur des règles est le meilleur système organisationnel pour défendre les démocraties; | C. considérant que les systèmes démocratiques sont les ***seuls qui garantissent*** à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains; que le multilatéralisme fondé sur des règles est le meilleur système organisationnel pour défendre les démocraties; |

**Amendement 7**
**Proposition de résolution**
**Considérant E**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| E. considérant que la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme ***menace*** l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée; | E. considérant que la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme***, ainsi que les réactions hostiles à l'égard de l'égalité de genre et des droits fondamentaux, notamment les droits des femmes, et la montée de la rhétorique homophobe et anti-transgenre, menacent*** l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ***la défense de l'égalité des chances*** ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée; |

**Amendement 8**

**Projet de proposition de résolution**
**Considérant E bis (nouveau)**

| *Projet de proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***E bis. considérant que la déclaration et le programme d'action de Beijing sont considérés comme un tournant pour la promotion de l'égalité de genre au niveau mondial et qu'ils célébreront leur 30e anniversaire en 2025;*** |

**Amendement 9**

**Projet de proposition de résolution**
**Considérant E ter (nouveau)**

| *Projet de proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***E ter. considérant que la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994, et la stratégie mondiale de l'OMS en matière de santé génésique qui a suivi ont souligné le droit de tous les individus à jouir des normes les plus élevées en matière de santé et de droits génésiques et sexuels;*** |

**Amendement 10**

**Proposition de résolution**
**Considérant E quater (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***E quater. considérant que l'égalité de genre est essentielle au développement de sociétés libres et égalitaires; que les droits fondamentaux des femmes, des filles et des personnes non binaires ne sont toujours pas garantis dans de nombreuses régions du monde et que l'espace dévolu aux organisations de la société civile, notamment aux organisations de défense des droits des femmes, aux organisations autochtones et aux organisations de terrain, se réduit dans de nombreux pays;*** |

**Amendement 11**

**Proposition de résolution**
**Considérant G bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
| --- | --- |
| | ***G bis. considérant que la convention d'Istanbul, à laquelle l'Union européenne a récemment adhéré, bien qu'elle ne soit ratifiée que par certains États membres, affirme que les conflits armés entraînent des violations répétées des droits de l'homme touchant les populations civiles, en particulier les femmes, qui sont victimes de viols et de violences sexuelles généralisés ou systématiques, ainsi que d'une intensification potentielle de la violence fondée sur le genre pendant et après les conflits; que la convention susmentionnée définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'homme;*** |

**Amendement 12**

**Proposition de résolution**
**Considérant H bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
| --- | --- |
| | ***H bis. considérant que les droits en matière de sexualité et de procréation sont consacrés en tant que droits de l'homme dans le droit international et européen relatif aux droits de l'homme, notamment dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la convention européenne des droits de l'homme, et constituent un élément essentiel d'une offre complète en matière de soins de santé; que les droits d'accès à la santé, en particulier la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, sont des droits fondamentaux des femmes qui devraient être renforcés et qui ne sauraient en aucun cas être réduits ni retirés; que l'exercice de la santé et droits*** |

***en matière de sexualité et de procréation constitue un élément crucial de la dignité humaine et que cet aspect est intrinsèquement lié à la lutte contre les violences fondées sur le genre et à la réalisation d'un large éventail d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la santé, à la vie privée, à la sûreté personnelle, à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi et le droit à être préservé de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;***

**Amendement 13**
**Proposition de résolution**
**Considérant I**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| I. considérant que les défendeurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires essentiels de l'Union dans ses initiatives pour défendre et faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ainsi que pour éviter les conflits dans le monde; que les gouvernements du monde entier censurent, réduisent au silence et harcèlent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme et les OSC dans leur travail; que ce comportement se caractérise notamment par des mesures qui comprennent des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), des politiques gouvernementales restrictives, des campagnes de diffamation, des discriminations, des intimidations et des violences, y compris des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements ainsi que des arrestations et détentions arbitraires; que les attaques dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme s'étendent également de plus en plus à leur famille et à leur entourage; | I. considérant que les défendeurs des droits de l'homme***, les militants en faveur des droits des femmes*** et les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires essentiels de l'Union dans ses initiatives pour défendre et faire progresser les droits de l'homme, ***l'égalité des chances,*** la démocratie et l'état de droit ainsi que pour éviter les conflits dans le monde; que les gouvernements ***et les acteurs non étatiques*** du monde entier censurent, réduisent au silence et harcèlent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme et les OSC dans leur travail; que ce comportement se caractérise notamment par des mesures qui comprennent des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), des politiques gouvernementales restrictives, des campagnes de diffamation, des discriminations, des intimidations et des violences, y compris des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements ainsi que des arrestations et détentions arbitraires; que les attaques dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme s'étendent également de plus en plus à leur famille et à leur entourage; ***que les*** |

| | |
|---|---|
| | ***défenseuses des droits de l'homme et les OSC œuvrant en faveur de l'égalité de genre, du droit des femmes et de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation sont toujours confrontées au rétrécissement de l'espace dévolu à leur travail essentiel ainsi qu'à des menaces de violence, au harcèlement et à l'intimidation; que les attaques contre les droits des femmes, les défenseurs des droits des femmes, les militants et les journalistes constituent une tactique courante utilisée par les acteurs antidémocratiques pour porter davantage atteinte aux droits et aux libertés, tant dans l'Union qu'à l'échelle mondiale;*** |

**Amendement 14**

**Proposition de résolution**
**Considérant I bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***I bis. considérant que, dans une déclaration conjointe à l'occasion de la journée internationale des défenseuses des droits de l'homme, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont souligné que «les défenseuses des droits de l'homme font face à des obstacles supplémentaires liés à la discrimination économique et structurelle et à des défis particuliers résultant d'une discrimination profondément enracinée à l'égard des femmes et de stéréotypes liés au genre et à la sexualité, ancrés dans les sociétés patriarcales», et qu'il convient donc d'ériger leur sécurité au rang de priorité; que dans la déclaration d'ONU-Femmes à l'occasion de la journée internationale des défenseuses des droits de l'homme du 29 novembre 2022, il est indiqué que «nous devons de toute urgence défendre la vie et le travail des défenseuses des droits humains», que «leur droit à participer et à faire valoir leur point de vue en toute indépendance*** |

***n'est pas négociable» et qu'il est essentiel de «garantir un environnement propice à leur travail, y compris une législation qui les protège et les soutient et qui oblige ceux qui les attaquent à rendre des comptes»;***

**Amendement 15**
**Proposition de résolution**
**Considérant J bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***J bis. considérant que s'il a été démontré que les nouvelles technologies, notamment les médias sociaux et l'intelligence artificielle (IA), ont une incidence négative sur la démocratie, l'égalité de genre et les droits de l'homme en général, en influençant par exemple les résultats d'élections démocratiques, ces technologies peuvent toutefois offrir une plateforme aux militants, et en particulier aux militantes, qui, sans celle-ci, ne pourraient pas défendre leurs causes ni poursuivre leur engagement civique; que la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit récemment adoptée vise à garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de l'égalité de genre et de l'état de droit lors de l'utilisation de systèmes d'IA; que ce traité établit un cadre juridique concernant l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'IA et présente les risques qui y sont associés, tes que la violence à l'égard des femmes, tout en encourageant l'innovation responsable;*** |

**Amendement 16**
**Proposition de résolution**
**Sous-titre 1**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Défis mondiaux pour la démocratie ***et*** les droits de l'homme | Défis mondiaux pour la démocratie**,** les droits de l'homme ***et l'égalité de genre*** |

**Amendement 17Proposition de résolution**
**Paragraphe 1**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 1. réaffirme l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et la dignité propre à chaque être humain; insiste sur le devoir qui incombe à l'Union et à ses États membres de promouvoir et de protéger la démocratie et l'universalité des droits de l'homme dans le monde; | 1. réaffirme l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et la dignité propre à chaque être humain; insiste sur le devoir qui incombe à l'Union et à ses États membres de promouvoir et de protéger la démocratie et l'universalité des droits de l'homme dans le monde; ***souligne que l'égalité de genre est une valeur fondamentale de l'Union et l'un de ses principes communs et fondamentaux;*** |

**Amendement 18**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***1 bis. met l'accent sur le fait qu'il importe de faire progresser les droits des femmes et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le monde entier, qui sont des éléments essentiels pour concrétiser les droits humains; souligne qu'en dépit des progrès réalisés, les femmes et les filles continuent de faire l'objet de discriminations et de violences, en particulier dans les pays sous le joug d'un régime islamique strict, et que ces sociétés ne garantissent pas aux femmes et aux filles l'égalité devant la loi ni l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à une représentation politique et économique;*** |

**Amendement 19**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 1 ter (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***1 ter. souligne l'importance de renforcer la participation des femmes dans les systèmes démocratiques afin de remédier à l'écart quant à la représentation des femmes dans la prise de décision; demande à l'action extérieure de l'Union de permettre une participation accrue des femmes à la vie politique, aux affaires et à la société civile;*** |

**Amendement 20Proposition de résolution**
**Paragraphe 2**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 2. insiste sur le fait que le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être la pierre angulaire de la politique extérieure de l'Union; encourage vivement l'Union, à cette fin, à s'engager de manière ambitieuse et constante à faire automatiquement des droits de l'homme un point central de toutes ses politiques, ainsi qu'à renforcer la cohérence entre ses politiques internes et externes dans ce domaine; | 2. insiste sur le fait que le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être la pierre angulaire de la politique extérieure de l'Union; encourage vivement l'Union, à cette fin, à s'engager de manière ambitieuse et constante à faire automatiquement des droits de l'homme un point central de toutes ses politiques, ***notamment des accords commerciaux,*** ainsi qu'à renforcer la cohérence entre ses politiques internes et externes dans ce domaine; |

**Amendement 21**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 3**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 3. souligne que l'Union doit être pleinement préparée à contrer la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme ainsi que les attaques de plus en plus fréquentes contre l'universalité des droits de l'homme, la démocratie et le droit international humanitaire; | 3. souligne que l'Union doit être pleinement préparée à contrer la montée ***alarmante*** de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme***, les réactions hostiles à l'égard de l'égalité de genre et des droits fondamentaux, y compris les droits des femmes, et la*** |

***montée de la rhétorique homophobe et anti-transgenre, qui portent atteinte aux droits des personnes les plus vulnérables,*** ainsi que les attaques de plus en plus fréquentes contre l'universalité des droits de l'homme, la démocratie et le droit international humanitaire; ***souligne l'interdépendance des droits des femmes, de la démocratie et de l'état de droit;***

**Amendement 22**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 4. condamne la tendance croissante aux violations des droits de l'homme et des principes et valeurs démocratiques et aux atteintes à ces droits, principes et valeurs dans le monde, telles que les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les mesures répressives envers la société civile et les opposants politiques, le recours excessif à la violence par les autorités publiques, la censure et les menaces qui visent les médias indépendants, les attaques politiques contre les institutions internationales et le recours croissant à des méthodes illégales de guerre en violation grave du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme***,*** ***entre autres***; déplore l'affaiblissement de la protection des institutions et processus démocratiques et le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans le monde entier; | 4. condamne la tendance croissante aux violations des droits de l'homme et des principes et valeurs démocratiques et aux atteintes à ces droits, principes et valeurs dans le monde, telles que les arrestations et détentions arbitraires, la torture, ***la mutilation génitale féminine,*** les mesures répressives envers la société civile et les opposants politiques, le recours excessif à la violence par les autorités publiques, la censure et les menaces qui visent les médias indépendants, les attaques politiques contre les institutions internationales et le recours croissant à des méthodes illégales de guerre en violation grave du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme; déplore l'affaiblissement de la protection des institutions et processus démocratiques et le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans le monde entier***, y compris l'espace dévolu aux défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et aux journalistes, qui sont particulièrement menacés et constamment pris pour cibles***; ***condamne en outre le recul continu des droits humains, et plus particulièrement des droits des femmes et de l'égalité de genre; exprime sa profonde inquiétude quant à la suppression ciblée des droits des femmes et des initiatives en faveur de*** |

***l'égalité de genre dans le cadre de cette tendance;***

**Amendement 23**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***4 bis. déplore la crise de l'égalité de genre et la répression constante des femmes dans le monde entier; condamne sans réserve la répression permanente et les mauvais traitements graves infligés par les talibans aux femmes et aux filles en Afghanistan, qui les privent de leurs droits fondamentaux et de l'accès aux libertés fondamentales; attire en particulier l'attention sur la récente «loi sur la morale» en Afghanistan, qui exclut de manière effective les femmes de la vie publique; se déclare solidaire des femmes et des filles d'Afghanistan et d'ailleurs; invite l'Union à œuvrer pour rétablir et développer les droits des femmes en Afghanistan et dans le monde entier; condamne la politique dévastatrice d'apartheid de genre menée par les talibans en Afghanistan et exhorte les autorités de fait à rétablir immédiatement la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles à la vie publique, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé et au travail; demande à l'Union et à ses États membres de reconnaître l'apartheid de genre comme un crime au regard du droit international, afin que l'Afghanistan et les responsables de ce crime soient tenus de rendre des comptes;*** |

**Amendement 24**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4 ter (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|

***4 ter. souligne que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation constituent des droits fondamentaux qui doivent être respectés à l'échelle mondiale et dans les États membres de l'Union, et exprime sa profonde inquiétude face aux reculs mondiaux en matière d'égalité de genre et de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation; réaffirme que le refus de services de santé en matière de sexualité et de procréation complets et de qualité constitue une forme de violence fondée sur le genre; souligne qu'il importe de donner l'exemple; exhorte l'Union à donner la priorité à l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable;***

**Amendement 25**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4 quater (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***4 quater. rappelle que la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation est un principe clé du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes; demande de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile engagés dans la préconisation et l'amélioration de l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, dont les initiatives sont menacées par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile; demande que des cas tels que la condamnation de Justyna Wydrzynska en Pologne en mars 2023 soient évités; souligne qu'il est nécessaire que l'aide humanitaire tienne compte de la dimension de genre afin de garantir qu'elle parvienne aux personnes les plus vulnérables; plaide pour un accès*** |

***universel aux services de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation, en particulier à la planification familiale complète, à la contraception, à des informations impartiales, aux soins prénatals, durant l'accouchement et postnatals, ainsi qu'aux soins en matière de VIH, y compris la prophylaxie préexposition et la prophylaxie post-exposition; souligne que les femmes et les filles doivent avoir un accès continu à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation pendant les conflits et les déplacements, y compris à un accouchement sans risque, à des services de planification familiale, à un avortement légal et sûr et à une gestion clinique du viol; demande que des fonds soient alloués aux services essentiels et vitaux en matière de sexualité et de procréation, conformément au dispositif minimum d'urgence des Nations unies en la matière;***

**Amendement 26**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4 quinquies (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***4 quinquies. exprime son inquiétude face à la prévalence mondiale de la violence fondée sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les féminicides, la violence commise au nom de l'honneur et la traite des femmes et des filles; invite les acteurs internationaux et les États membres à lutter sans faillir contre l'enfer de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle vécu par des femmes et des filles dans le monde entier; soutient les initiatives visant d'une part à secourir et à réhabiliter les victimes et d'autre part à poursuivre rigoureusement en justice les coupables, hommes ou femmes, et à les réformer; salue l'adhésion de l'Union*** |

***européenne à la convention d'Istanbul; déplore la décision de la Turquie de se retirer de la convention et de rester en dehors de celle-ci; prie instamment les États membres de l'Union qui ne l'ont pas encore fait – la Bulgarie, la Tchéquie, la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie – de ratifier la convention et d'en mettre en œuvre les dispositions; souligne l'importance de reconnaître la violence fondée sur le genre comme un domaine de criminalité au sens de l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; réaffirme que le viol reste l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde, souligne l'importance d'une législation en matière de viol fondée sur le consentement et d'une éducation complète à la sexualité et aux relations à cet égard, et réaffirme que le viol fondé sur l'absence de consentement doit être érigé en infraction pénale dans le droit de l'Union; exhorte à se conformer à la recommandation de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence à l'égard des femmes selon laquelle une initiative de surveillance des féminicides[1 bis] devrait être mise en place (là où elle n'existe pas encore) pour surveiller et mettre en évidence les féminicides comme ressource pour améliorer les politiques, et pour sensibiliser au fait que le meurtre de femmes en raison de leur genre constitue une manifestation funeste du cycle de la violence contre les femmes; exige l'enregistrement des données dans les statistiques officielles sur les homicides;***

---

***[1 bis] WAVE, https://wave-network.org/wp-content/uploads/WAVE_CountryReport2023.pdf, p. 67.***

**Amendement 27**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 5. constate avec une profonde inquiétude la crise internationale actuelle qui frappe l'obligation de rendre des comptes et les difficultés auxquelles se heurtent les actions visant à mettre un terme à l'impunité pour les violations des normes fondamentales du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les conflits modernes dans le monde; | 5. ***souligne que les femmes et les filles, y compris les personnes LGBTIQ+, sont plus vulnérables dans les conflits; condamne la guerre non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que ses conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles; reconnaît le courage dont font preuve les femmes déployées en première ligne de défense sur le terrain; demande que la Russie réponde de ses actes pour toutes les violations des droits de l'homme qu'elle a commises à l'égard des femmes et des filles, y compris, mais pas seulement, tous les cas de violence fondée sur le genre, tels que les violences sexuelles, la traite des êtres humains et les viols; demande que l'accès à la justice soit garanti à toutes les victimes;*** constate ***en outre*** avec une profonde inquiétude la crise internationale actuelle qui frappe l'obligation de rendre des comptes et les difficultés auxquelles se heurtent les actions visant à mettre un terme à l'impunité pour les violations des normes fondamentales du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les conflits modernes dans le monde***, qui conduisent à la violation des droits des femmes et des filles et à l'existence permanente de zones où les filles et les femmes sont mariées sans leur consentement ou sont victimes de la traite pour la prostitution ou le travail forcé***; |

**Amendement 28**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 6**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 6. constate avec satisfaction qu'il existe également des «éclaircies» en | 6. constate avec satisfaction qu'il existe également des «éclaircies» en |

matière de droits de l'homme, en dépit du contexte de défis majeurs auxquels ils sont confrontés partout dans le monde; souligne la nécessité d'une communication plus stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie, grâce à la diffusion d'informations sur les résultats positifs, les politiques et les bonnes pratiques; soutient l'initiative «Good Human Rights Stories»[9] en tant que moyen de promouvoir des récits encourageants sur les droits de l'homme;

[9] https://goodhumanrightsstories.net/.

matière de droits de l'homme, en dépit du contexte de défis majeurs auxquels ils sont confrontés partout dans le monde; souligne la nécessité d'une communication plus stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie, grâce à la diffusion d'informations sur les résultats positifs, les politiques et les bonnes pratiques; soutient l'initiative «Good Human Rights Stories»[9] en tant que moyen de promouvoir des récits encourageants sur les droits de l'homme; ***souligne qu'il importe de reconnaître le travail des défenseuses des droits de l'homme et des militantes des droits de l'homme, de les célébrer et de les soutenir; soutient l'attribution par le Parlement européen du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, et relève qu'au cours des deux dernières éditions, ce prix a été décerné à des femmes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, telles que Jina Mahsa Amini et le mouvement de protestation iranien «Femme, Vie, Liberté» en 2023, et María Corina Machado, dirigeante des forces démocratiques vénézuéliennes, en 2024;***

[9] https://goodhumanrightsstories.net/.

**Amendement 29**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 7**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 7. constate avec inquiétude les fractures croissantes dans le monde; souligne qu'il incombe à l'Union de continuer à défendre les valeurs et principes démocratiques ainsi que les droits de l'homme, la paix et la dignité dans le monde, qu'il convient d'autant plus de protéger que la situation politique mondiale | 7. constate avec inquiétude les fractures croissantes dans le monde ***sur les plans économiques, éducatifs, culturels, sociaux et technologiques***; souligne qu'il incombe à l'Union de continuer à défendre les valeurs et principes démocratiques ainsi que les droits de l'homme, la paix et la dignité dans le monde, qu'il convient |

est actuellement instable; invite l'Union à maintenir les canaux de communication ***ouverts*** avec les différentes parties prenantes et à continuer de mettre au point une boîte à outils complète pour renforcer les droits de l'homme et la démocratie à l'échelle mondiale;

d'autant plus de protéger que la situation politique mondiale est actuellement instable; invite l'Union à maintenir ***ouverts*** les canaux de communication ***et de négociation, le cas échéant,*** avec les différentes parties prenantes et à continuer de mettre au point une boîte à outils complète pour renforcer les droits de l'homme et la démocratie à l'échelle mondiale;

**Amendement 30**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 27**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 27. souligne que les droits des femmes et l'égalité des genres sont des droits humains indispensables et indivisibles, ***et*** servent de fondement à l'état de droit et à des démocraties inclusives résilientes; ***déplore que des millions de femmes et de filles continuent d'être victimes de discriminations et de violences, en particulier dans le cadre de conflits, et qu'elles soient privées de leur dignité, de leur autonomie et même de leur vie;*** invite l'Union, ses États membres et les partenaires partageant les mêmes valeurs à intensifier leurs efforts pour garantir la pleine jouissance et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles; condamne avec la plus grande fermeté les attaques croissantes contre la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le monde, ainsi que la violence fondée sur le genre; se réjouit de l'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul; invite l'Union et ses partenaires internationaux à redoubler d'efforts pour garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et l'égalité de traitement avec les hommes; souligne la nécessité de poursuivre le combat pour éradiquer entièrement les mutilations génitales; | 27. souligne que les droits des femmes et l'égalité des genres sont des droits humains indispensables et indivisibles, servent de fondement à l'état de droit et à des démocraties inclusives résilientes***, et constituent une valeur fondamentale de l'Union européenne et l'un de ses principes communs et fondamentaux***; déplore que des millions de femmes et de filles continuent d'être victimes de discriminations et de violences, en particulier dans le cadre de conflits, ***de situations d'après conflit et de déplacements,*** et qu'elles soient privées de leur dignité, de leur autonomie***, de leur voix, de leur capacité d'agir*** et même de leur vie; ***constate avec une inquiétude particulière que les femmes issues de communautés marginalisées, de zones rurales et sous-développées, et celles qui sont confrontées à des formes multiples et intersectionnelles de discrimination sont particulièrement vulnérables;*** invite l'Union, ses États membres et les partenaires partageant les mêmes valeurs à intensifier leurs efforts pour garantir la pleine jouissance et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles; condamne avec la plus grande fermeté ***toutes*** les ***formes d'attaques*** contre la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le monde, ainsi que la |

violence fondée sur le genre***, y compris l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre***; ***invite l'Union et les États membres à défendre la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en tant que droits de l'homme, à inscrire le droit à l'avortement légal et sans risque dans la charte des droits fondamentaux de l'Union et à donner la priorité à l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation pour faire progresser les droits de l'homme et les objectifs de développement durable;*** se réjouit de l'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul ***et invite les États membres et les membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ladite convention***; ***souligne la nécessité de sa mise en œuvre complète et rapide;*** invite l'Union et ses partenaires internationaux à redoubler d'efforts pour ***diffuser les normes de la convention d'Istanbul dans le monde entier et*** garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et ***à promouvoir l'égalité de genre dans toutes leurs actions***; souligne la nécessité de poursuivre le combat pour éradiquer entièrement les mutilations génitales; ***souligne que la réalisation de l'égalité de genre et de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation fait partie intégrante de l'action extérieure de l'Union; préconise un plaidoyer constant dans les forums multilatéraux et bilatéraux pour garantir l'égalité des droits et la protection des femmes et des filles à l'échelle mondiale;***

**Amendement 31**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|

| | |
|---|---|
| | ***7 bis. souligne que l'enseignement constitue le point de départ pour cultiver des principes et des valeurs qui contribuent au développement personnel des enfants, ainsi qu'à la cohésion sociale, à la démocratie et à l'état de droit dans le monde; invite, à cette fin, l'Union à promouvoir ses valeurs en soutenant l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage des femmes et des filles;*** |

**Amendement 32**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 8**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 8. constate que l'Union et ses États membres ont accompli des progrès importants dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, bien qu'ils n'aient pas atteint tous les objectifs du plan, notamment en raison des difficultés sans précédent que le monde a connues depuis son adoption; se félicite, à cet égard, de la prolongation du plan d'action jusqu'en 2027, en vue de maximiser les synergies et la complémentarité entre les droits de l'homme et la démocratie aux échelons local, national et mondial; | 8. constate que l'Union et ses États membres ont accompli des progrès importants dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, bien qu'ils n'aient pas atteint tous les objectifs du plan, notamment en raison des difficultés sans précédent que le monde a connues depuis son adoption***, et constate donc l'ampleur du chemin qu'il reste à parcourir***; se félicite, à cet égard, de la prolongation du plan d'action jusqu'en 2027, en vue de maximiser les synergies et la complémentarité entre les droits de l'homme et la démocratie aux échelons local, national et mondial; |

**Amendement 33**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 10**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 10. rappelle le rôle fondamental que joue l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, notamment son programme thématique sur les droits de l'homme et la | 10. rappelle le rôle fondamental que joue l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde ***(IVCDCI)***, notamment son programme thématique sur les droits de |

| | |
|---|---|
| démocratie, en tant qu'instrument phare de l'Union dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde; souligne la nécessité de nouer le dialogue avec la société civile dans toutes les activités extérieures pertinentes de l'Union; réaffirme qu'il importe de rationaliser une approche fondée sur les droits de l'homme au sein des instruments d'action extérieure de l'Union; souligne le rôle du Parlement dans le processus de programmation de l'instrument et invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à partager avec lui en temps utile toutes les informations pertinentes afin de lui permettre de jouer son rôle en conséquence, en particulier pendant les dialogues géopolitiques de haut niveau avec la Commission; | l'homme et la démocratie, en tant qu'instrument phare de l'Union dans la promotion ***de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles*** et la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde; souligne la nécessité de nouer le dialogue avec la société civile dans toutes les activités extérieures pertinentes de l'Union; réaffirme qu'il importe de rationaliser une approche fondée sur les droits de l'homme au sein des instruments d'action extérieure de l'Union; souligne le rôle du Parlement dans le processus de programmation de l'instrument et invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à partager avec lui en temps utile toutes les informations pertinentes afin de lui permettre de jouer son rôle en conséquence, en particulier pendant les dialogues géopolitiques de haut niveau avec la Commission; ***rappelle que l'IVCDCI – Europe dans le monde promeut l'égalité de genre, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que la non-discrimination sous toutes ses formes, au moyen d'actions ciblées et intégrant les questions d'égalité de genre, dont au moins 85 % devraient avoir l'égalité de genre comme objectif principal ou significatif tel que défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE;*** |

**Amendement 34**

**Projet de proposition de résolution**
**Paragraphe 13**

| *Projet de proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 13. se félicite du recours croissant au régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme en tant qu'outil politique essentiel pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie | 13. se félicite du recours croissant au régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme en tant qu'outil politique essentiel pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie |

par l’Union dans le monde entier; relève toutefois les difficultés que pose l’exigence d’unanimité lors de l’adoption de sanctions et réitère son appel en faveur de l’introduction du vote à la majorité qualifiée pour les décisions relatives à ce régime; soutient pleinement la possibilité d’imposer des sanctions anticorruption ciblées dans le cadre de l’Union à cet égard, priorité de longue date du Parlement, que ce soit par son inclusion dans le régime mondial de sanctions de l’Union en matière de droits de l’homme ou au moyen d’un régime différent; souligne qu’il est nécessaire d’appliquer complètement les sanctions et de lutter contre les tentatives de les contourner;

par l’Union dans le monde entier***, y compris des sanctions récemment imposées aux personnes responsables de violences sexuelles et sexistes systématiques et généralisées***; relève toutefois les difficultés que pose l’exigence d’unanimité lors de l’adoption de sanctions et réitère son appel en faveur de l’introduction du vote à la majorité qualifiée pour les décisions relatives à ce régime; soutient pleinement la possibilité d’imposer des sanctions anticorruption ciblées dans le cadre de l’Union à cet égard, priorité de longue date du Parlement, que ce soit par son inclusion dans le régime mondial de sanctions de l’Union en matière de droits de l’homme ou au moyen d’un régime différent; souligne qu’il est nécessaire d’appliquer complètement les sanctions et de lutter contre les tentatives de les contourner;

**Amendement 35**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 14**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 14. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux attaques croissantes que mènent les régimes autoritaires et illibéraux contre les principes et les valeurs démocratiques; souligne que la défense et le soutien de la démocratie dans le monde revêtent de plus en plus un intérêt géopolitique et stratégique; souligne l’importance des initiatives du Parlement en faveur du renforcement des capacités des parlements partenaires, de la médiation et du développement d’une culture du dialogue et du compromis, y compris parmi les jeunes dirigeants politiques, ainsi que du renforcement de la position des femmes parlementaires, des défenseurs des droits de l’homme et des représentants de la société civile et des médias libres; | 14. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux attaques croissantes que mènent les régimes autoritaires et illibéraux contre les principes et les valeurs démocratiques; souligne que la défense et le soutien de la démocratie dans le monde revêtent de plus en plus un intérêt géopolitique et stratégique; souligne l’importance des initiatives du Parlement***, ainsi que le rôle joué par ses délégations et d’autres délégations de l’Union,*** en faveur du renforcement des capacités des parlements partenaires, de la médiation et du développement d’une culture du dialogue et du compromis, y compris parmi les jeunes dirigeants politiques, ***de l’accès des femmes à la participation politique, tant au sein des institutions que dans les*** |

demande une nouvelle fois à la Commission de poursuivre et d'étendre ses activités dans ces domaines en augmentant le financement destiné aux organes et organismes de l'Union et aux autres organisations recevant des subventions de l'Union et apportant un soutien accru à ces organes, organismes et organisations; souligne qu'il est essentiel de soutenir directement la société civile et les personnes exprimant des opinions dissidentes, en particulier dans le contexte actuel d'intensification des tensions mondiales et de la répression dans un nombre croissant de pays; insiste à nouveau sur l'importance des missions d'observation électorale déployées par l'Union et de la contribution du Parlement au développement et au perfectionnement de la méthode qui les guide; appelle de ses vœux une collaboration renforcée entre le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement, les directions générales concernées de la Commission et le SEAE;

***sphères publique, associative et civique,*** ainsi que du renforcement de la position des femmes parlementaires, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants de la société civile et des médias libres***; rappelle l'importance du travail des militants, notamment dans la défense des droits fondamentaux et particulièrement des droits les plus menacés, tels que les droits des femmes, des minorités et des personnes LGBTQIA+***; demande une nouvelle fois à la Commission de poursuivre et d'étendre ses activités dans ces domaines en augmentant le financement destiné aux organes et organismes de l'Union et aux autres organisations recevant des subventions de l'Union et apportant un soutien accru à ces organes, organismes et organisations; souligne qu'il est essentiel de soutenir directement la société civile et les personnes exprimant des opinions dissidentes, en particulier dans le contexte actuel d'intensification des tensions mondiales et de la répression dans un nombre croissant de pays; insiste à nouveau sur l'importance des missions d'observation électorale déployées par l'Union et de la contribution du Parlement au développement et au perfectionnement de la méthode qui les guide; appelle de ses vœux une collaboration renforcée entre le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement, les directions générales concernées de la Commission et le SEAE; ***invite l'Union à aborder les questions d'égalité de genre, y compris la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, avec les pays tiers; demande d'accorder une plus grande visibilité aux dialogues sur les droits de l'homme et de veiller à ce que ceux-ci soient axés sur les résultats et se fondent sur un ensemble clair de critères permettant un suivi efficace, notamment au moyen de consultations ex ante et ex post efficaces avec la société civile, de la publication de communiqués de presse conjoints et de la prise de mesures de suivi***

***qui s'imposent;***

**Amendement 36**

**Proposition de résolution**
**Sous-titre 10**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| Le soutien de l'Union aux défenseurs des droits de l'homme | Le soutien de l'Union aux défenseurs des droits de l'homme ***et aux défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation*** |

**Amendement 37**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 15**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 15. est extrêmement préoccupé par la restriction continue de l'espace dévolu à la société civile et par l'augmentation des menaces qui pèsent sur le travail des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur leurs familles, entourages et avocats, et juge particulièrement préoccupants les moyens de plus en plus sophistiqués utilisés pour les persécuter; soutient sans réserve le travail des défenseurs des droits de l'homme et l'action de l'Union visant à garantir leur protection dans le monde entier; demande l'application complète et cohérente des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme par l'Union et ses États membres; demande que des efforts soient déployés pour renforcer la visibilité des actions et des canaux de l'Union pour la protection et le soutien des défenseurs des droits de l'homme; | 15. est extrêmement préoccupé par la restriction continue de l'espace dévolu à la société civile et par l'augmentation des menaces qui pèsent sur le travail des défenseurs des droits de l'homme ***et des défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, en particulier les femmes,*** ainsi que sur leurs familles, entourages et avocats, et juge particulièrement préoccupants les moyens de plus en plus sophistiqués utilisés pour les persécuter; soutient sans réserve le travail des défenseurs des droits de l'homme et ***des défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et*** l'action de l'Union visant à garantir leur protection dans le monde entier; ***invite de nouveau l'Union européenne à tenir compte des menaces, des besoins et des défis liés au genre auxquels sont confrontées les défenseuses des droits de l'homme et prie instamment les institutions de l'Union de garantir leur accès à des mécanismes de protection spécifiques ainsi que de leur apporter un soutien politique et davantage d'aides financières directes; déplore que les*** |

***défenseuses des droits de l'homme continuent d'être victimes de violations incessantes et de plus en plus sophistiquées; condamne l'impunité avec laquelle les auteurs de violations agissent contre les défenseuses des droits de l'homme, tant dans la sphère publique que privée; déplore que les dirigeants politiques ne parviennent souvent pas à protéger les défenseuses des droits de l'homme contre les mouvements anti-genre puissants et dangereux;*** demande l'application complète et cohérente des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme par l'Union et ses États membres; demande que des efforts soient déployés pour renforcer la visibilité des actions et des canaux de l'Union pour la protection et le soutien des défenseurs des droits de l'homme ***et des défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation***; ***demande de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile engagés dans la promotion et l'amélioration de l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, dont l'activité est menacée par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile; invite l'Union à s'engager à accroître et à maintenir le financement des mouvements de défense des droits des femmes, notamment dans le cadre du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes post 2027;***

**Amendement 38**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 17**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 17. réaffirme que la promotion du respect, de la protection et de l'application des droits de l'homme dans le monde passe impérativement par une coopération | 17. réaffirme que la promotion du respect, de la protection et de l'application des droits de l'homme dans le monde passe impérativement par une coopération |

| | |
|---|---|
| internationale robuste à un niveau multilatéral; met l'accent sur le rôle particulièrement important de l'Organisation des Nations unies et de ses organes, en tant que principal espace de débats qui doit être en mesure de faire progresser efficacement les efforts en faveur de la paix et de la sécurité, du développement durable et du respect pour les droits de l'homme et le droit international; demande à l'Union et à ses États membres de poursuivre leur soutien politique et financier au travail accompli par les Nations unies; réaffirme qu'il est indispensable que l'Union et ses États membres parlent d'une seule voix au sein des Nations unies et des autres enceintes multilatérales; invite les délégations de l'Union à jouer un rôle plus important dans les enceintes multilatérales, ce pour quoi elles devraient disposer de ressources appropriées; | internationale robuste à un niveau multilatéral; ***souligne que le territoire de l'Union fait toujours l'objet d'une occupation illégale, ce qui a des conséquences catastrophiques pour les droits humains, notamment pour les droits des femmes;*** met l'accent sur le rôle particulièrement important de l'Organisation des Nations unies et de ses organes, en tant que principal espace de débats qui doit être en mesure de faire progresser efficacement les efforts en faveur de la paix et de la sécurité, du développement durable et du respect pour les droits de l'homme et le droit international; demande à l'Union et à ses États membres de poursuivre leur soutien politique et financier au travail accompli par les Nations unies; réaffirme qu'il est indispensable que l'Union et ses États membres parlent d'une seule voix au sein des Nations unies et des autres enceintes multilatérales; invite les délégations de l'Union à jouer un rôle plus important dans les enceintes multilatérales, ce pour quoi elles devraient disposer de ressources appropriées; |

**Amendement 39**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 21 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***21 bis. déplore, vu les conséquences spécifiques au genre des conflits armés, le peu d'importance et le niveau de priorité insuffisant accordés aux violences sexuelles et sexistes ainsi qu'à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans la réponse de l'Union aux crises humanitaires et des réfugiés; souligne une nouvelle fois que les crises humanitaires accentuent les menaces liées au genre et pesant sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, et rappelle que, dans les*** |

***zones de crise, en particulier au sein des groupes vulnérables que sont les réfugiés et les migrants, les femmes et les filles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, aux maladies sexuellement transmissibles, à l'exploitation sexuelle, au viol comme arme de guerre et aux grossesses non désirées; demande à la Commission et aux États membres d'accorder une large priorité à l'égalité de genre et à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans leur réponse humanitaire, ainsi qu'à la responsabilité, à la poursuite en justice, à la réparation des violations des droits en matière de sexualité et de procréation et des violences fondées sur le genre, ainsi qu'à la formation des acteurs humanitaires et au financement actuel et futur;***

**Amendement 40**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 21 ter (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***21 ter. condamne les violences ciblées contre les femmes et les filles dans les situations de conflit armé; demande que des mesures décisives soient prises afin de mettre un terme à l'utilisation des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre et à l'impunité des auteurs de ces violations des droits de l'homme; demande à l'Union de veiller à ce que l'aide humanitaire soit fondée sur des évaluations des besoins tenant compte des spécificités de genre, menées en consultation avec des organisations spécialisées dans les droits des femmes et d'autres organisations de la société civile travaillant avec les femmes, les enfants et d'autres groupes marginalisés, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;*** |

**Amendement 41**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 22**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 22. reconnaît qu'il est possible de mettre davantage en adéquation les approches en matière de protection et de promotion des droits de l'homme des ambassades des États membres et des délégations de l'Union dans les pays tiers; souligne l'occasion offerte aux ambassades des États membres de jouer un rôle de plus en plus actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en soutenant la société civile dans ces pays; insiste sur l'importance d'une responsabilité partagée entre les États membres et les délégations de l'Union dans ces efforts; invite l'Union et ses États membres à intensifier leurs efforts collectifs pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et pour soutenir la démocratie dans le monde entier; | 22. reconnaît qu'il est possible de mettre davantage en adéquation les approches en matière de protection et de promotion des droits de l'homme des ambassades des États membres et des délégations de l'Union dans les pays tiers; souligne l'occasion offerte aux ambassades des États membres de jouer un rôle de plus en plus actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en soutenant la société civile dans ces pays; insiste sur l'importance d'une responsabilité partagée entre les États membres et les délégations de l'Union***, avec le soutien des délégations du Parlement européen,*** dans ces efforts; invite l'Union et ses États membres à intensifier leurs efforts collectifs pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et pour soutenir la démocratie dans le monde entier; |

**Amendement 42**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 23**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 23. condamne toute action ou tentative de légalisation, d'incitation, d'autorisation, de consentement ou d'acquiescement à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en toutes circonstances; condamne l'utilisation de la torture par des acteurs étatiques dans des situations de conflit dans le monde entier, comme en font état de plus en plus d'informations, et réaffirme le caractère | 23. condamne toute action ou tentative de légalisation, d'incitation, d'autorisation, de consentement ou d'acquiescement à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en toutes circonstances***, y compris les actes de torture visant spécifiquement les femmes et les filles***; ***souligne dans ce contexte que le fait d'empêcher les réfugiées ayant fui des conflits victimes de violences sexuelles*** |

indérogeable du droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de traitements inhumains ou dégradants;

***d'accéder aux soins liés à l'avortement constitue une grave violation de leurs droits fondamentaux et peut s'apparenter à de la torture et à un traitement cruel, inhumain ou dégradant; demande une réforme des lois restrictives en matière d'avortement;*** condamne l'utilisation de la torture par des acteurs étatiques dans des situations de conflit dans le monde entier, comme en font état de plus en plus d'informations, et réaffirme le caractère indérogeable du droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de traitements inhumains ou dégradants; ***demande une nouvelle fois la ratification universelle de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son protocole facultatif et réaffirme qu'il est nécessaire pour les États de mettre leurs dispositions nationales en conformité avec leurs engagements internationaux;***

**Amendement 43**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 24**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 24. rappelle que le droit à l'alimentation, y compris l'accès physique et économique à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer, est un droit fondamental; est extrêmement préoccupé par les difficultés qui pèsent sur le droit à l'alimentation dans le monde entier, en particulier dans les situations de guerre et de conflit; prend acte avec inquiétude des informations de plus en plus nombreuses faisant état d'une instrumentalisation des denrées alimentaires dans des situations de conflit armé; invite l'Union et ses États membres à promouvoir des lignes directrices obligatoires sur le droit à l'alimentation sans discrimination au sein du système des Nations unies; | 24. rappelle que le droit à l'alimentation, y compris l'accès physique et économique à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer, est un droit fondamental; est extrêmement préoccupé par les difficultés qui pèsent sur le droit à l'alimentation dans le monde entier, en particulier dans les situations de guerre et de conflit; ***souligne que les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée les conséquences des pénuries alimentaires en raison des inégalités de genre préexistantes, qui peuvent limiter leur accès aux ressources et à l'aide; souligne que les enfants et les mères allaitantes sont davantage exposés au risque de famine et de malnutrition;*** prend acte avec inquiétude des informations de plus en plus nombreuses |

faisant état d'une instrumentalisation des denrées alimentaires dans des situations de conflit armé; invite l'Union et ses États membres à promouvoir des lignes directrices obligatoires sur le droit à l'alimentation sans discrimination au sein du système des Nations unies;

**Amendement 44**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 25**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 25. souligne que le changement climatique et son incidence sur l'environnement ont des effets directs sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme; reconnaît le travail important des OSC, des autochtones, des défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et à la terre et des militants autochtones en faveur de la protection d'un environnement propre, sain et durable; déplore les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et les militants autochtones et demande que leur protection effective soit garantie; constate avec une profonde inquiétude les menaces croissantes que le déploiement d'armes de destruction massive et d'autres formes de guerre, qui ont une incidence négative et disproportionnée sur l'environnement, font peser sur un environnement propre, sain et durable; | 25. souligne que le changement climatique et son incidence sur l'environnement ont des effets directs sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme; reconnaît le travail important des OSC, des autochtones, des défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et à la terre et des militants autochtones en faveur de la protection d'un environnement propre, sain et durable; déplore les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et les militants autochtones et demande que leur protection effective soit garantie; constate avec une profonde inquiétude les menaces croissantes que le déploiement d'armes de destruction massive et d'autres formes de guerre, qui ont une incidence négative et disproportionnée sur l'environnement, font peser sur un environnement propre, sain et durable; ***souligne que les effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'écosystème touchent principalement les populations pauvres, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes issues d'autres minorités, les peuples autochtones et les autres communautés dépendantes des ressources naturelles; reconnaît le travail important des OSC, des autochtones, des défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et à la terre et des militants autochtones en*** |

| | |
|---|---|
| | ***faveur de la protection d'un environnement propre, sain et durable; déplore les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et les militants autochtones et demande que leur protection effective soit garantie; souligne que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le changement climatique en raison des inégalités de genre préexistantes qui exacerbent leur vulnérabilité dans les contextes socio-économique et environnemental; réaffirme qu'il est indispensable que les actions en faveur du climat, y compris la transition écologique, s'attaquent aux inégalités de genre existantes, notamment en encourageant la participation et la représentation égales et significatives des femmes dans l'action pour le climat, l'élaboration des politiques et les technologies vertes et propres innovantes;*** |

**Amendement 45**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 26**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 26. demande la mise en place d'une approche systématique et constante de la promotion et de la défense des droits de l'enfant dans toutes les politiques extérieures de l'Union; demande que des efforts mieux concertés soient déployés pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence; condamne la dégradation du respect des droits de l'enfant, les violations croissantes de ces droits et les atteintes croissantes à ces droits, notamment par la violence, les mariages précoces et forcés, les abus sexuels, y compris les mutilations génitales, la traite des êtres humains, le travail des enfants, le recrutement d'enfants soldats, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, la | 26. demande la mise en place d'une approche systématique et constante de la promotion et de la défense des droits de l'enfant dans toutes les politiques extérieures de l'Union; demande que des efforts mieux concertés soient déployés pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence; condamne la dégradation du respect des droits de l'enfant, les violations croissantes de ces droits et les atteintes croissantes à ces droits, ***qui touchent statistiquement plus fréquemment les filles et les jeunes femmes,*** notamment par la violence***, y compris la violence fondée sur le genre,*** les mariages précoces et forcés, les abus sexuels, y compris les mutilations génitales, la traite des êtres humains, le |

| | |
|---|---|
| malnutrition et l'extrême pauvreté; condamne en outre l'augmentation du nombre de décès d'enfants dans des situations de conflit armé et souligne la nécessité d'une protection efficace des droits de l'enfant dans le cadre de guerres actives; demande à nouveau la mise en place d'une approche systématique et cohérente de la promotion et de la défense des droits de l'enfant dans l'ensemble des politiques extérieures de l'Union; | travail des enfants, le recrutement d'enfants soldats, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, la malnutrition et l'extrême pauvreté; condamne en outre l'augmentation du nombre de décès d'enfants dans des situations de conflit armé et souligne la nécessité d'une protection efficace des droits de l'enfant dans le cadre de guerres actives; demande à nouveau la mise en place d'une approche systématique et cohérente de la promotion et de la défense des droits de l'enfant dans l'ensemble des politiques extérieures de l'Union; ***insiste sur le rôle que joue l'éducation dans le développement des enfants et des jeunes du monde entier; souligne que l'accès à une éducation à la sexualité et aux relations qui soit complète et adaptée à l'âge est un droit humain et un outil essentiel pour prévenir la discrimination, la violence et l'exploitation fondées sur le genre et pour doter les jeunes des connaissances nécessaires pour protéger leur santé et leur donner les moyens d'accéder à leur autonomie;*** |

**Amendement 46**

**Proposition de résolution**
**Sous-titre 20**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| Droits des femmes et égalité de genre | Droits des femmes***, y compris santé et droits en matière de sexualité et de procréation,*** et égalité de genre |

**Amendement 47**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 27 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***27 bis. souligne que l'éducation et l'information relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de*** |

***procréation font partie des principaux instruments permettant de respecter les engagements pris à l'occasion du 25e anniversaire de la conférence internationale sur la population et le développement; insiste sur le fait que l'éducation et l'information relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation peuvent contribuer de manière significative à réduire la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel; souligne qu'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi que des informations sur la sexualité complètes et adaptées à l'âge sont essentielles pour que les enfants et les jeunes soient capables d'avoir des relations saines, équitables et sûres, qu'elles devraient aborder les normes de genre, l'égalité de genre, la dynamique du pouvoir dans les relations, le consentement ainsi que le respect des limites et qu'elles contribuent à la réalisation de l'égalité de genre; invite l'Union, les États membres et leurs partenaires internationaux à poursuivre leurs efforts pour garantir l'accès à une éducation à la sexualité et à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation complète et adaptée à l'âge, tout en éliminant les stéréotypes de genre et les normes sociétales préjudiciables, ainsi qu'à garantir l'accès à des soins de planification familiale complets, y compris à la contraception, à la contraception d'urgence, à des informations impartiales, aux soins prénatals, durant l'accouchement et postnatals, aux services de fertilité, à l'avortement sûr et légal et au traitement, notamment préventif, pour toutes les questions liées à la santé sexuelle, y compris le VIH, ainsi qu'à l'information des enfants dans le monde entier, de manière à promouvoir la responsabilité partagée en matière de planification familiale et à soutenir les droits et le bien-être des femmes;***

**Amendement 48**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 27 quinquies (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***27 ter. souligne que l'égalité de rémunération est un droit de l'homme reconnu; rappelle qu'il est essentiel de veiller à ce que le travail effectué par les femmes et les hommes soit valorisé équitablement et de mettre fin à la discrimination salariale pour parvenir à l'égalité de genre; invite les États membres à mettre en œuvre rapidement la directive sur la transparence des rémunérations[1 bis] et à promouvoir le principe d'un salaire égal pour un travail égal au niveau international;*** |
| | ***[1 bis] Directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit, JO L 132 du 17.5.2023, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj.*** |

**Amendement 49**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 27 quater (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***27 quater. condamne fermement le fait que, selon les déclarations des*** |

***Nations unies, les personnes qui souffrent le plus dans tout conflit armé sont les femmes et les enfants;***

**Amendement 50**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 28**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 28. dénonce le recul des droits fondamentaux et de la sécurité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées de force; réaffirme leurs droits humains inaliénables et leur droit fondamental de demander l'asile; rappelle que les États ont pour obligation de les protéger conformément au droit international; demande à l'Union et à ses États membres de défendre efficacement leurs droits dans le cadre de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile et de la coopération de l'Union avec les pays partenaires à cet égard; souligne que l'Union devrait intensifier ses efforts pour comprendre et traiter les causes profondes de l'immigration irrégulière et des déplacements forcés, améliorer la résilience des communautés d'origine des migrants et les aider à offrir à leurs membres la possibilité de vivre décemment dans leur pays d'origine; invite l'Union et ses États membres à poursuivre et, lorsque cela est possible, à renforcer leur soutien aux pays accueillant la plus grande partie des réfugiés et aux pays de transit; rappelle que la coopération et le dialogue étroits avec les pays tiers restent essentiels pour empêcher le trafic de migrants; souligne qu'il est indispensable, à cet égard, de diffuser des informations et d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les risques que comporte le trafic orchestré par les passeurs; demande que les opérations humanitaires financées par l'Union prennent en considération les besoins spécifiques et les vulnérabilités des enfants | 28. dénonce le recul des droits fondamentaux et de la sécurité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées de force; réaffirme leurs droits humains inaliénables et leur droit fondamental de demander l'asile; rappelle que les États ont pour obligation de les protéger conformément au droit international; demande à l'Union et à ses États membres de défendre efficacement leurs droits dans le cadre de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile et de la coopération de l'Union avec les pays partenaires à cet égard; souligne que l'Union devrait intensifier ses efforts pour comprendre et traiter les causes profondes de l'immigration irrégulière et des déplacements forcés, améliorer la résilience des communautés d'origine des migrants et les aider à offrir à leurs membres la possibilité de vivre décemment dans leur pays d'origine; invite l'Union et ses États membres à poursuivre et, lorsque cela est possible, à renforcer leur soutien aux pays accueillant la plus grande partie des réfugiés et aux pays de transit; rappelle que la coopération et le dialogue étroits avec les pays tiers restent essentiels pour empêcher le trafic de migrants; souligne qu'il est indispensable, à cet égard, de diffuser des informations et d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les risques que comporte le trafic orchestré par les passeurs; demande que les opérations humanitaires financées par l'Union prennent en considération les besoins spécifiques et les vulnérabilités des enfants |

et assurent leur protection durant leurs déplacements; souligne qu'il importe de mettre en place un cadre efficace proposant des voies d'immigration sûres et légales vers l'Union et salue, à cet égard, la communication de la Commission intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE»[10], ainsi que la création de partenariats destinés à attirer les talents avec les pays partenaires;

[10] Communication de la Commission du 27 avril 2022, «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» (COM(2022)0657).

et ***des femmes et*** assurent leur protection durant leurs déplacements; souligne qu'il importe de mettre en place un cadre efficace proposant des voies d'immigration sûres et légales vers l'Union et salue, à cet égard, la communication de la Commission intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE»[10], ainsi que la création de partenariats destinés à attirer les talents avec les pays partenaires;

[10] Communication de la Commission du 27 avril 2022, «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» (COM(2022)0657).

**Amendement 51**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 29**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 29. déplore les violations des droits humains, y compris la discrimination, la persécution, la violence et le meurtre, commises envers des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, non binaires, intersexuées et queer (LGBTIQ+) dans le monde entier; est extrêmement préoccupé par la ***diffusion de*** discours haineux et ***de*** législations anti-LGBTIQ+ qui prennent pour cible les personnes LGBTIQ+ et les défenseurs des droits de l'homme; demande à nouveau la mise en œuvre intégrale de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 en tant qu'outil de l'Union pour améliorer la situation des personnes LGBTIQ+ dans le monde; | 29. déplore les violations ***continues*** des droits humains, y compris la discrimination, la persécution, la violence et le meurtre, commises envers des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, non binaires, intersexuées et queer (LGBTIQ+) dans le monde entier; est extrêmement préoccupé par la ***montée des*** discours haineux et ***la multiplication des*** législations anti-LGBTIQ+ qui prennent pour cible les personnes LGBTIQ+ et les défenseurs des droits de l'homme ***et qui restreignent la jouissance de leurs droits et libertés fondamentaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, en particulier par le recul observé dans certains États membres, comme en Hongrie, où des lois anti-LGBTIQ+, telle que la loi LXXIX de 2021, portent atteinte aux droits et à la sécurité des personnes LGBTIQ+***; demande à nouveau la mise en œuvre intégrale de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 en tant qu'outil de l'Union pour |

| | |
|---|---|
| | améliorer la situation des personnes LGBTIQ+ dans le monde; ***condamne toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, de persécution, de crimes haineux, de discours haineux, de thérapies de conversion, de mutilations génitales des personnes intersexuées et de violence sexuelle à l'égard des personnes LGBTIQ+ au sein de l'Union et dans le monde; invite l'Union et ses États membres à dénoncer ces injustices et à s'engager à protéger les droits, la dignité et la sécurité des personnes LGBTIQ+; dénonce, à cet égard, les pratiques de conversion ciblant les personnes LGBTIQ+ visant à modifier, réprimer ou éradiquer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre de leurs victimes; demande la mise en œuvre d'une politique d'interdiction légale de ce genre de pratiques à l'échelle de l'Union; souligne les inquiétudes et les craintes croissantes au sein des communautés LGBTIQ+ et exhorte l'Union à adopter une position ferme contre toute action législative ou sociale mettant en danger les personnes LGBTIQ+;*** |

**Amendement 52**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 29 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***29 bis. exige, au vu de l'augmentation des législations restrictives concernant les droits des personnes LGTBIQ+ à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, la garantie de voies sûres pour offrir l'asile aux personnes LGTBIQ+ persécutées, discriminées ou menacées dans leur pays d'origine;*** |

**Amendement 53**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 30**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 30. est préoccupé par les difficultés qui entravent la pleine jouissance des droits des personnes handicapées; demande une nouvelle fois à l'Union d'aider les pays partenaires à élaborer des politiques en faveur des aidants des personnes handicapées; demande que l'Union, dans sa politique extérieure, ait recours à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 en tant qu'outil permettant d'améliorer la situation des personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne la pauvreté et la discrimination, mais aussi les problèmes d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi ainsi que la participation à la vie politique; | 30. est préoccupé par les difficultés qui entravent la pleine jouissance des droits des personnes handicapées; demande une nouvelle fois à l'Union d'aider les pays partenaires à élaborer des politiques en faveur des aidants des personnes handicapées; ***souligne les besoins spécifiques des filles handicapées et des autres enfants handicapés dans le monde entier, en s'appuyant sur des initiatives législatives récentes telles que la carte européenne du handicap pour les citoyens de l'Union et les résidents de pays tiers;*** demande que l'Union, dans sa politique extérieure, ait recours à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 en tant qu'outil permettant d'améliorer la situation des personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne la pauvreté et la discrimination, mais aussi les problèmes d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi ainsi que la participation à la vie politique***, problèmes qui, dans le cas des femmes handicapées, entraînent des situations extrêmes de discrimination multiple***; |

**Amendement 54**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 31**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 31. réitère sa demande à l'Union et à ses États membres de développer de nouvelles voies pour renforcer les droits des personnes âgées en tenant compte des multiples défis auxquels elles sont confrontées, tels que la discrimination fondée sur l'âge, la pauvreté, la violence et le manque de protection sociale, ***de*** soins | 31. réitère sa demande à l'Union et à ses États membres de développer de nouvelles voies ***et de nouveaux programmes*** pour renforcer les droits des personnes âgées en tenant compte des multiples défis auxquels elles sont confrontées, tels que la discrimination fondée sur l'âge, la pauvreté, la violence et |

de santé et d'autres services essentiels, ainsi que des obstacles à l'emploi; salue l'action du groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique destiné à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, et demande à l'Union et à ses États membres d'envisager de participer activement à ces travaux;

le manque de protection sociale, ***l'accès limité à des*** soins de santé et d'autres services essentiels ***gratuits***, ***surtout dans les zones rurales, isolées ou défavorisées*** ainsi que des obstacles à l'emploi***, ce qui entraîne une perte d'expérience précieuse qui pourrait bénéficier aux jeunes en début de carrière***; salue l'action du groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique destiné à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, et demande à l'Union et à ses États membres d'envisager de participer activement à ces travaux ***et de veiller à sa mise en œuvre effective dans la législation et dans la vie quotidienne***;

**Amendement 55**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 32**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 32. condamne une nouvelle fois toutes les formes de racisme, d'intolérance, de xénophobie et de discrimination fondées sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, ***la classe*** sociale, le handicap, ***la caste,*** la religion, les convictions, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; condamne la menace internationale croissante que représentent les discours haineux, y compris en ligne; rappelle l'importance capitale de l'éducation et du dialogue pour la promotion de la tolérance, de la compréhension et de la diversité; exhorte l'Union et ses États membres à prendre la tête du combat mondial contre toutes les formes d'extrémisme et salue l'adoption d'une stratégie de l'Union dans ce domaine; | 32. condamne une nouvelle fois toutes les formes de racisme, d'intolérance, de xénophobie et de discrimination fondées sur ***le sexe,*** la race, ***la couleur,*** l'origine ethnique, la nationalité, ***l'origine*** sociale, ***les caractéristiques génétiques, la langue,*** le handicap, la religion, les convictions, ***l'appartenance à une minorité, la fortune, la naissance,*** l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; ***souligne que la discrimination sous toutes ses formes entraîne des violations des droits dans tous les domaines de la vie, y compris l'accès à l'éducation, aux soins de santé et, en particulier, aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation, au travail et à la justice; demande une nouvelle fois aux États membres d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes visant à faire progresser la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation des groupes*** |

***marginalisés de femmes et à éliminer les obstacles financiers, juridiques, pratiques et sociaux qu'elles rencontrent; souligne que les femmes et les filles qui subissent des formes intersectionnelles de discrimination sont particulièrement vulnérables;*** condamne la menace internationale croissante que représentent les discours haineux, y compris en ligne; rappelle l'importance capitale de l'éducation et du dialogue pour la promotion de la tolérance, de la compréhension et de la diversité; exhorte l'Union et ses États membres à prendre la tête du combat mondial contre toutes les formes d'extrémisme et salue l'adoption d'une stratégie de l'Union dans ce domaine;

**Amendement 56**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 33**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 33. rappelle son opposition de principe à la peine de mort, qui est incompatible avec le droit à la vie et qui constitue un traitement cruel, inhumain, dégradant et sans retour; souligne que l'Union doit se battre sans relâche pour l'abolition totale de la peine capitale, objectif majeur de sa politique en matière de droits de l'homme; constate qu'en dépit de la tendance de certains pays tiers à prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort, d'importantes difficultés subsistent à cet égard; déplore que, dans d'autres pays tiers, le nombre de condamnations à mort prononcées ait atteint son niveau le plus élevé au cours des cinq dernières années; invite de nouveau tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir complètement la peine de mort ou à instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort comme première étape en vue de son abolition; | 33. rappelle son opposition de principe à la peine de mort, qui est incompatible avec le droit à la vie et qui constitue un traitement cruel, inhumain, dégradant et sans retour; souligne que l'Union doit se battre sans relâche pour l'abolition totale de la peine capitale, objectif majeur de sa politique en matière de droits de l'homme; constate qu'en dépit de la tendance de certains pays tiers à prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort, d'importantes difficultés subsistent à cet égard; ***souligne que l'objectif de la justice pénale reste la réinsertion sociale du condamné, la réparation des dommages des victimes et la prévention de la récidive;*** déplore que, dans d'autres pays tiers, le nombre de condamnations à mort prononcées ait atteint son niveau le plus élevé au cours des cinq dernières années; invite de nouveau tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir complètement la |

peine de mort ou à instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort comme première étape en vue de son abolition;

**Amendement 57**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 34**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 34. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux violations du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction; déplore l'instrumentalisation des identités religieuses ou de conviction à des fins politiques et l'exclusion de personnes appartenant à des minorités religieuses et de conviction et des communautés religieuses dans certains pays tiers; recommande d'octroyer davantage de ressources à l'envoyé spécial pour la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union afin qu'il puisse exercer son mandat sans difficulté; souligne qu'il est nécessaire que l'envoyé spécial continue à collaborer de manière étroite et complémentaire avec le RSUE pour les droits de l'homme et le groupe de travail du Conseil sur les droits de l'homme; invite l'Union et ses États membres à redoubler d'efforts pour protéger le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, à porter cette question devant les enceintes chargées des droits fondamentaux au sein des Nations unies et à continuer de collaborer avec les mécanismes et commissions compétentes de l'ONU; | 34. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux violations du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction; déplore l'instrumentalisation des identités religieuses ou de conviction à des fins politiques et l'exclusion de personnes appartenant à des minorités religieuses et de conviction et des communautés religieuses dans certains pays tiers; ***constate avec inquiétude que l'utilisation abusive des convictions religieuses peut conduire à des violences et à des discriminations fondées sur le genre, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles par des pratiques telles que le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, les restrictions à l'éducation et les limitations des libertés individuelles;*** recommande d'octroyer davantage de ressources à l'envoyé spécial pour la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union afin qu'il puisse exercer son mandat sans difficulté; souligne qu'il est nécessaire que l'envoyé spécial continue à collaborer de manière étroite et complémentaire avec le RSUE pour les droits de l'homme et le groupe de travail du Conseil sur les droits de l'homme; invite l'Union et ses États membres à redoubler d'efforts pour protéger le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, à porter cette question devant les enceintes chargées des droits fondamentaux au sein des Nations unies et à continuer de |

collaborer avec les mécanismes et commissions compétentes de l'ONU;

**Amendement 58**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 35**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 35. souligne l'importance capitale de la liberté d'expression et de l'accès à des informations fiables pour pérenniser la démocratie et un espace civique prospère; se déclare vivement préoccupé par les restrictions croissantes à la liberté d'expression imposées dans de nombreux pays du monde, en particulier pour les journalistes, au moyen de la censure et de l'autocensure forcée ainsi que par le recours abusif aux lois antiterroristes ou de lutte contre la corruption pour museler les journalistes ***et*** les groupes de la société civile; s'inquiète, en outre, de la sécurité physique des journalistes et des professionnels des médias et du fait qu'ils soient pris pour cibles dans les zones de conflit; | 35. souligne l'importance capitale de la liberté d'expression et de l'accès ***sans restriction*** à des informations ***indépendantes et*** fiables pour pérenniser la démocratie et un espace civique prospère ***et libre, exempt de manipulation et de contraintes***; se déclare vivement préoccupé par les restrictions croissantes à la liberté d'expression ***et à la liberté de réunion*** imposées dans de nombreux pays du monde, en particulier pour les journalistes, au moyen de la censure et de l'autocensure forcée ainsi que par le recours abusif aux lois antiterroristes ou de lutte contre la corruption pour museler les journalistes***,*** les groupes de la société civile ***ainsi que les figures politiques de l'opposition et, dans les pires cas, les avocats***; s'inquiète, en outre, de la sécurité physique ***des figures politiques de l'opposition, des dissidents, des avocats,*** des journalistes et des professionnels des médias et du fait qu'ils soient pris pour cibles dans les zones de conflit; |

**Amendement 59**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 39**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 39. déplore que le droit de participer à des élections libres et régulières ne soit pas respecté dans les régimes autoritaires et illibéraux; souligne que ces régimes organisent des élections factices dans le but | 39. déplore que le droit de participer à des élections libres et régulières ne soit pas respecté dans les régimes autoritaires et illibéraux; souligne que ces régimes organisent des élections factices dans le but |

| | |
|---|---|
| de consolider leur pouvoir, en l'absence d'une vraie opposition politique et d'un véritable pluralisme; | de consolider leur pouvoir, en l'absence d'une vraie opposition politique et d'un véritable pluralisme; ***souligne qu'il importe de favoriser le leadership et la participation des femmes à la vie politique afin de renforcer les processus démocratiques et d'assurer une représentation diversifiée;*** |

**Amendement 60**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 41**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 41. signale que, dans de nombreuses régions du monde, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont souvent le moteur de l'économie locale; souligne que, dans le monde, elles représentent 90 % des entreprises, 60 à 70 % des emplois et 50 % du PIB; souligne l'importance de la contribution des MPME au programme à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, à savoir ceux relatifs à l'éradication de la pauvreté et au travail décent pour tous; | 41. signale que, dans de nombreuses régions du monde, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont souvent le moteur de l'économie locale; souligne que, dans le monde, elles représentent 90 % des entreprises, 60 à 70 % des emplois et 50 % du PIB; ***constate que les MPME dirigées par des femmes peuvent être confrontées à des difficultés uniques en matière d'accès aux ressources et aux perspectives, en partie en raison d'une discrimination systémique fondée sur le genre; souligne la nécessité d'un soutien pour améliorer leur croissance et leur inclusion afin de maintenir leur compétitivité sur le marché mondial et garantir un accès adéquat aux prêts, au crédit, aux investisseurs providentiels et aux investisseurs en capital-risque, qui devraient être promus au moyen de programmes et de fonds de l'Union, ainsi que par la Banque européenne d'investissement pour l'accès au microfinancement; souligne que l'Union européenne et ses États membres doivent supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de créer et de posséder des entreprises afin de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'entrepreneuriat;*** souligne l'importance de la contribution des MPME au programme à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement |

durable, à savoir ceux relatifs à l'éradication de la pauvreté et au travail décent pour tous;

**Amendement 61**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 42**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 42. est préoccupé par la menace que l'intelligence artificielle (IA) peut faire peser sur la démocratie et les droits de l'homme, en ***particulier si elle n'est pas dûment réglementée***; se félicite des conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique du 26 juin 2023 visant à renforcer le rôle et le leadership de l'Union dans la gouvernance numérique mondiale, en particulier son positionnement consistant à façonner un cadre réglementaire mondial sur le numérique; accueille favorablement, à cet égard, l'adoption du règlement de l'Union sur l'intelligence artificielle (IA), qui vise à harmoniser les règles relatives à l'IA en vue de protéger les droits de l'homme, ainsi que les avantages que l'IA peut offrir au bien-être humain; constate avec inquiétude les effets négatifs de «l'industrie du simulacre» sur le droit à l'information et à la liberté de la presse, y compris le développement rapide de l'IA et le renforcement du pouvoir de l'industrie de la désinformation qui s'ensuit***12***; | 42. est préoccupé par la menace que l'intelligence artificielle (IA) peut faire peser sur la démocratie et les droits de l'homme, ***tout*** en ***reconnaissant les avantages de l'IA et des nouvelles technologies***; ***réaffirme la nécessité d'accorder une plus grande attention politique aux changements profonds découlant des systèmes d'IA, qui sont susceptibles de promouvoir, entre autres, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles; souligne qu'en l'absence de mesure adéquate, les systèmes d'IA risquent de créer ou de perpétuer des inégalités et des préjugés de genre dans nos sociétés, ainsi que d'encourager la cyberviolence et la violence physique à l'égard des femmes; accueille favorablement l'adoption du règlement de l'Union sur l'intelligence artificielle, qui consacre un haut niveau de protection des droits fondamentaux et d'égalité de genre et qui vise à harmoniser les règles relatives à l'IA en vue de protéger les droits de l'homme, et se félicite des avantages que l'IA peut offrir en matière de bien-être humain; se félicite de l'adoption de la première convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; souligne l'importance de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour doter les femmes et les filles de compétences tournées vers l'avenir, leur permettre d'accéder à l'emploi et remettre en question les stéréotypes fondés sur le*** |

***genre selon lesquels ces domaines sont traditionnellement considérés comme dominés par les hommes; invite l'Union, les États membres et les partenaires internationaux à intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour promouvoir et encourager l'apprentissage des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dès le plus jeune âge afin de veiller à ce que les filles et les femmes ne soient pas désavantagées de manière injuste lorsqu'elles cherchent ultérieurement un emploi dans les secteurs scientifique et technique, ainsi qu'à améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et aux carrières dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et des technologies de l'information et de la communication et à renforcer leur leadership dans ces domaines; souligne que l'égalité de genre doit être une priorité dans le processus de conceptualisation et de construction des systèmes d'IA;*** se félicite des conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique du 26 juin 2023 visant à renforcer le rôle et le leadership de l'Union dans la gouvernance numérique mondiale, en particulier son positionnement consistant à façonner un cadre réglementaire mondial sur le numérique; accueille favorablement, à cet égard, l'adoption du règlement de l'Union sur l'intelligence artificielle (IA), qui vise à harmoniser les règles relatives à l'IA en vue de protéger les droits de l'homme, ainsi que les avantages que l'IA peut offrir au bien-être humain; constate avec inquiétude les effets négatifs de «l'industrie du simulacre» sur le droit à l'information et à la liberté de la presse, y compris le développement rapide de l'IA et le renforcement du pouvoir de l'industrie de la désinformation qui s'ensuit[1 bis];

***1 bis Reporters sans frontières, «Classement mondial de la liberté de la presse 2023: les dangers de l'industrie du***

*simulacre», https://rsf.org/fr/classement-mondial-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse-2023-les-dangers-de-l-industrie-du-simulacre.*

*12 Reporters sans frontières, «Classement mondial de la liberté de la presse 2023: les dangers de l'industrie du simulacre», https://rsf.org/fr/classement-mondial-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse-2023-les-dangers-de-l-industrie-du-simulacre.*

**Amendement 62**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 42 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***42 bis. salue l'adoption en mai 2024 de la première convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui vise à garantir que les activités menées tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA soient pleinement conformes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit; rappelle qu'il est nécessaire d'accorder une attention législative accrue aux profonds changements découlant des activités tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA, qui ont le potentiel de promouvoir la prospérité humaine, le bien-être individuel et social, le développement durable, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, mais qui risquent également de créer ou d'exacerber les inégalités et d'encourager la cyberviolence et la violence physique, y compris la violence subie par les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité;*** |

**Amendement 63**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 42 ter (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***42 ter. réitère la nécessité d'établir un cadre juridique applicable à l'échelle mondiale énonçant des principes généraux et des règles communes pour régir les activités tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA, préservant efficacement les valeurs communes et exploitant les avantages de l'intelligence artificielle pour promouvoir ces valeurs d'une manière propice à une innovation responsable; encourage l'Union à défendre une telle innovation législative et invite donc la Commission à se concentrer davantage sur les risques et les perspectives des systèmes d'apprentissage automatique dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que de l'égalité des chances et de la prévention de la violence à l'égard des femmes;*** |

**Amendement 64**
**Proposition de résolution**
**Paragraphe 43**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 43. souligne que l'internet devrait être un lieu où prévaut la liberté d'expression; ***estime néanmoins que*** les ***droits des personnes doivent être respectés***; est d'avis que, le cas échéant, ce qui est considéré comme illégal hors ligne devrait être considéré comme illégal en ligne; exprime son inquiétude face aux coupures de l'internet de plus en plus nombreuses; souligne que les coupures de l'internet sont souvent utilisées par les régimes autoritaires, entre autres, pour réduire au silence la dissidence politique et restreindre la liberté politique; demande instamment à l'Union de lutter contre ce phénomène | 43. souligne ***qu'il convient de respecter les droits de toutes les personnes***; ***estime néanmoins*** que l'internet devrait être un lieu où prévaut la liberté d'expression; ***souligne le harcèlement et*** les ***abus (sexuels) disproportionnés auxquels sont confrontées les femmes et les filles en ligne***; est d'avis que, le cas échéant, ce qui est considéré comme illégal hors ligne devrait être considéré comme illégal en ligne***; déplore toute utilisation d'hypertrucages générés par l'IA et toute autre forme d'utilisation abusive d'images contre les femmes et les filles, qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur*** |

| | |
|---|---|
| alarmant; | ***la santé physique et mentale des femmes; exhorte l'Union à mettre en œuvre des mesures de protection pour détecter et prévenir les hypertrucages nuisibles et à s'attaquer aux menaces numériques spécifiques au genre dans le cadre des réglementations sur l'IA***; exprime son inquiétude face aux coupures de l'internet de plus en plus nombreuses; souligne que les coupures de l'internet sont souvent utilisées par les régimes autoritaires, entre autres, pour réduire au silence la dissidence politique et restreindre la liberté politique; demande instamment à l'Union de lutter contre ce phénomène alarmant; |

## ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| | |
|---|---|
| **Date de l'adoption** | 12.12.2024 |
| **Résultat du vote final** | +: 24<br>–: 10<br>0: 0 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Irmhild Boßdorf, Mélissa Camara, Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Elisabeth Dieringer, Viktória Ferenc, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Arba Kokalari, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Irene Montero, Carolina Morace, Alessandra Moretti, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Maria Walsh, Lucia Yar, Dainius Žalimas |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Kathleen Funchion, Elisabeth Grossmann, Billy Kelleher |
| **Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final** | Fredis Beleris, Jorge Buxadé Villalba, Mélanie Disdier, Geadis Geadi, Lukas Mandl, Alexandra Mehnert |

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
## PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 24 | + |
|---|---|
| PPE | Fredis Beleris, Arba Kokalari, Lukas Mandl, Alexandra Mehnert, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Maria Walsh |
| Renew | Valérie Devaux, Billy Kelleher, Lucia Yar, Dainius Žalimas |
| S&D | Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Alessandra Moretti, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus |
| The Left | Kathleen Funchion, Irene Montero, Carolina Morace |
| Verts/ALE | Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi |

| 10 | - |
|---|---|
| ECR | Geadis Geadi, Laurence Trochu |
| ESN | Irmhild Boßdorf |
| NI | Judita Laššáková |
| PfE | Jorge Buxadé Villalba, Elisabeth Dieringer, Mélanie Disdier, Viktória Ferenc, Sebastian Kruis, Margarita de la Pisa Carrión |

| 0 | 0 |
|---|---|
| | |

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention